

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AVRIL 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 2 avril 2024 dans la salle des mariages à partir de 20h31.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Aurélie Justafre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Joséphine Palé, Josée Perlaut, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Agnès Gontaud à Huguette Pons, Sébastien Lleida à Michel Lesot, Hervé Stéphan à Joséphine Palé.

Sur proposition de Madame le Maire, et sans aucune réserve de la part des Conseillers présents, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Installation d'une conseillère municipale suite à une démission.
- 02) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lié à la rétrocession de la compétence entretien de l'éclairage public aux communes de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.
- 03) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 afférents au budget primitif 2023.
- 04) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024.
- 05) Etat annuel des indemnités de fonction des élus pour l'année 2023.
- 06) Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57.
- 07) Vote du budget primitif principal 2024 :
 - Section de fonctionnement en dépenses et recettes par chapitre dont le détail des contributions versées aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé, le vote d'une subvention d'équilibre au CCAS et le vote des taux d'imposition 2024.
 - Section d'investissement en dépenses et en recettes par chapitre.
- 08) Signature de deux conventions de maîtrise d'ouvrage avec le SYDEEL66 pour la mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT au village – Tranche 3 phases 1 et 2.
- 09) Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2029.
- 10) Validation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché de travaux d'éclairage public.
- 11) Actualisation du contrat de délégation de service public (DSP) n°4.
- 12) Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AD 172.
- 13) Questions diverses et porté à connaissance :
 - Abonnement annuel téléalerte.

Madame Nathalie Pujol rappelle que plusieurs personnes du village souhaitent l'installation de panneaux pour les chats en vue de les protéger des usagers de la route Madame le Maire lui répond que ce sujet sera abordé en questions diverses.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 et rappel des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents de la décision qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°15/2023 (07/11/2023) : Avenant n°1 au contrat d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public signé avec la SCPA Edouard CHICHET, Céline HENRY, Emmanuelle PAILLES, Benoît GARIDOU et Luc RENAUDIN (HG&C AVOCATS).

Point n° 1 : Installation d'une conseillère municipale suite à une démission.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par courriel en date du 18 mars 2024, Monsieur Bastien Saint-Jours a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Montesquieu-des-Albères.

Par courrier en date du 19 mars 2024, j'ai informé Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Saint-Jours de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, Monsieur Bastien Saint-Jours est remplacé par Madame Josée Perlaut au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, **PREND ACTE** de l'installation de Madame Josée Perlaut dans ses fonctions de conseillère municipale et **CHARGE** Madame le Maire de mettre à jour le tableau du Conseil municipal qui sera transmis à Monsieur Préfet.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Perlaut qui la remercie en retour.

Point n°02 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lié à la rétrocession de la compétence entretien de l'éclairage public aux communes de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller municipal et Délégué communautaire expose :

L'arrêté préfectoral n° PREF /DCL / BCLAI / 2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public » jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale a été chargée de procéder à l'Evaluation des Charges Transférées le 15 janvier 2024.

La Commission a appliqué la méthodologie de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour réaliser une évaluation normée et, au surplus, a proposé une révision libre.

Il rappelle que dès lors que la communauté de communes adopte, au vu du rapport de la CLECT, une révision libre des attributions de compensation, chaque commune délibère soit pour accepter la révision libre en ce qui la concerne, soit pour rejeter la révision libre en ce qui la concerne et dans ce cas l'évaluation normée lui sera appliquée de plein droit.

Le rapport est ainsi présenté :

Evaluation normée :

Commune	Eclairage public ZAE 2020-2022 moyenne			Charges EP 2020-2022	AC à reverser en 2023 suite à restitution de la compétence
	Fonctionnement	Investissement	Subvention à déduire		
Argelès sur Mer	34 573,11 €	37 487,06 €	4 821,66 €	82 639,52 €	149 878,03 €
Bages				17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls sur Mer				31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère				9 600,00 €	9 600,00 €
Collioure	332,04 €			22 467,96 €	22 800,00 €
Elne	5 910,11 €	13 875,24 €	2 596,28 €	34 668,88 €	51 857,95 €
Laroque des Albères				14 300,00 €	14 300,00 €
Montesquieu des Albères				9 800,00 €	9 800,00 €
Ortaffa				8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre				13 600,00 €	13 600,00 €
Port-Vendres				18 578,64 €	18 578,64 €
Saint André	410,03 €			16 889,97 €	17 300,00 €
Saint Génis des Fontaines				16 999,64 €	16 999,64 €
Sorède				18 700,00 €	18 700,00 €
Villelongue dels Monts	313,10 €	468,00 €		10 405,12 €	11 186,22 €
CC ACVI	41 538,39	51 830,30 €	7 417,94 €	326 549,73 €	412 500,48 €

Evaluation libre :

Commune	Eclairage public ZAE évaluation CLECT		Proposition de révision libre	Total à rétrocéder
	Fonct	Invest		
Argelès sur Mer	32 747,60 €	5467,18	82 595,87 €	120 810,65 €
Bages			17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls sur Mer			31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère			9 600,00 €	9 600,00 €
Collioure	1 679,00 €		22 800,00 €	24 479,00 €
Elne	26 086,35 €	7924,9	98 197,08 €	132 208,33 €
Laroque des Albères			20 168,31 €	20 168,31 €
Montesquieu des Albères			9 841,95 €	9 841,95 €
Ortaffa			8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre			14 383,56 €	14 383,56 €
Port-Vendres			18 800,00 €	18 800,00 €
Saint André	1 392,00 €		16 979,21 €	18 371,21 €
Saint Génis des Fonraines			18 317,80 €	18 317,80 €
Sorède			19 237,63 €	19 237,63 €
Villelongue dels Monts	1 559,56 €		9 481,89 €	11 041,45 €
CC ACVI	63 464,51 €	13 392,08 €	398 303,30 €	475 159,89 €

Au vu de ce qui précède, M. Vignery demande au Conseil de se prononcer sur l'adoption de ce rapport et d'approuver la procédure de révision libre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur et et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 février 2024 concernant la compétence entretien de l'éclairage public tel que joint en annexe et **APPROUVE** la procédure de révision libre.

Point n° 3 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 afférents au budget primitif 2023.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que comme chaque année, le Conseil doit se prononcer sur les résultats comptables de l'exercice précédent à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2023 de notre Trésorier, nous avons constaté une parfaite cohérence avec les chiffres du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Ainsi, les résultats de clôture de l'exercice 2023 enregistrent un excédent d'investissement de 122 210,45 € et un excédent de fonctionnement de 1 742 885,08 € (1 487 082,24 € + 255 802,84 € solde clôture budget annexe lotissement par notre trésorier Monsieur Chambon).

Madame le Maire quitte la salle du conseil.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré sous la Présidence de Madame Marie-Agnès Lanoy première adjointe au maire, **à l'unanimité, APPROUVE** le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2023 et **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée délibérante.

Point n°4 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024.

Après avoir rappelé les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 Madame le Maire propose de reporter sur le budget primitif principal 2024 :

- Au compte 001 en recettes d'investissement la somme de 122 210,45 € ;
- Au compte 002 en recettes de fonctionnement la somme de 1 745 885,24 € ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré **à l'unanimité, APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus.

Point n° 5 : Etat annuel des indemnités de fonction des élus pour l'année 2023.

Madame le Maire rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus sur l'année N-1.

Définie à l'article 93 pour les communes, cette obligation doit être mise en œuvre avant l'examen du budget de la collectivité.

Ainsi, l'état ci-dessous présente l'ensemble des indemnités brutes perçues par les élus siégeant au conseil municipal sur l'exercice 2023.

NOM	FONCTIONS	MONTANT BRUT 2023
Véronique CAPDEVILLE	Conseillère municipale déléguée	1 217€
Jean-Louis CATALA	Maire adjoint	8 274€
Agnès GONTAUD	Maire adjoint	8 274€
Denis JOLIVEAU	Conseiller municipal délégué	1 217€
Aurélie JUSTAFRE	Conseillère municipale déléguée	1 217€
Marie-Agnès LANOY	Maire adjoint	8 274€
Michel LESOT	Maire adjoint	8 274€
Sébastien LLEIDA	Conseiller municipal délégué	1 217€
Joséphine PALE	Conseillère municipale déléguée	1 217€
Huguette PONS	Maire	22 388€
Hervé STEPHAN	Conseiller municipal délégué	1 217€

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, **PREND ACTE** de l'état qui vient d'être présenté ci-dessus.

Point n° 6 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57.

Madame le Maire expose :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 02-22.08.2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré à la **majorité des suffrages exprimés moins 1 abstention** (Cyrille de Foucher), **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Point n° 7 : Vote du budget primitif principal 2024.

Madame le Maire rappelle que le budget primitif, comme le prévoit les textes en vigueur et comme de coutume sur la commune, est voté par chapitre.

Tous les élus ont répondu présents à l'invitation à consulter le détail de comptes 2023 et 2024, par conséquent, elle propose de débiter par le vote des chapitres de la section de fonctionnement pour 2024 :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT / EN DEPENSES

- Chapitre 011 (charges de gestion générale) : 313 980,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 012 (charges de personnel) : 500 700,00 € Madame Nathalie Pujol demande des explications quant à l'augmentation entre le solde 2023 et l'ouverture de crédit 2024 ; Madame le maire rappelle que ce poste n'a pas à vocation à baisser à effectif constant et identique depuis de très nombreuses années ce qui entraîne une augmentation naturelle liée à l'évolution des carrières couplée à l'augmentation des charges et prélèvements sociaux. VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 014 (atténuation de produits) : 5 555,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 165 186,46 € VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 66 (charges financières) : 32 000,00 € Monsieur Cyrille de Foucher souhaite connaître le niveau d'endettement de la commune par rapport à tous les crédits en cours à la capacité d'investissement et à l'excédent de fonctionnement ; Madame le Maire lui propose de donner les chiffres en rapport lors du prochain Conseil municipal. VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 2 125,00 € Madame Josée Perlaut souhaite connaître la définition de « charges exceptionnelles » ; Madame le Maire rappelle que ce chapitre comme son intitulé l'indique permet de payer des sommes non récurrentes et lorsque la situation l'exige, c'est le cas sur 2023 pour le paiement à un administré qui a rétrocédé à la commune sa concession funéraire mais également pour le règlement des récompenses aux réussites scolaires. VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 1 999 307,83 € VOTE UNANIMITÉ

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT / EN RECETTES

- Chapitre 013 (atténuation de charges) : 12 100,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 742 885,08 € VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 70 (produit des services, du domaine, vente) : 17 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 910 403,00 € Madame Nathalie Pujol constate que ce chiffre est en baisse par rapport au budget primitif 2023 ; Madame le Maire précise que depuis 2023 une part des recettes fiscales sont perçues sur le chapitre 74 avec des taux inchangés que nous allons devoir voter. VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 74 (dotations et participations) : 295 473,00 € VOTE UNANIMITÉ

- Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) : 40 005,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 988,21 € VOTE UNANIMITÉ

La section de fonctionnement, en dépenses et recettes, s'équilibre donc à hauteur de 3 018 854,29 €.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote à venir du chapitre 65 au budget primitif 2023 de la commune, Monsieur le Trésorier demande de préciser le détail afférent à l'article 65561, contributions aux organismes de regroupement, et à l'article 65748, subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

A ce jour nous n'avons pas reçu tous les montants à verser auxdits organismes et associations mais il est proposé le détail ci-dessous, qu'il conviendra d'ajuster, si nécessaire, ultérieurement :

Article 65561	38 000 €
SIS d'Argelès	16 000 €
SIVU Massif des Albères	19 000 €
SYDEL 66 (cotisation annuelle + abonnement borne IRVE)	1 500 €
AGEDI	1 500 €

Article 65748	8 000 €
CIOSCA	2 300 €
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	200 €
ADMR LE BOULOU	200 €
CCFF	200 €
Fondation du Patrimoine	200€
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 500 €
Lycée Bourquin Argelès (participation au voyage de 2 élèves)	0 €
Les Amis de la gendarmerie	100 €
Associations présentant un projet d'intérêt général	1 300 €

Madame Josée Perlaut demande quelles associations peuvent prétendre solliciter une subvention ; Madame le Maire indique toutes celles qui possèdent leur siège sur la commune et qui présente une manifestation ouverte au public.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, VALIDE** le détail afférent aux articles 65561 et 65748 lors du vote global du budget primitif 2024, tel que décrit ci-dessus.

Madame le Maire rappelle également que comme chaque année, il convient de voter une subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale qui gère principalement le service des télé-alarmes mis à disposition des personnes âgées isolées), afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe dudit CCAS.

Elle propose donc de valider une participation à hauteur de 2 500 €, qui sera inscrite sur le budget primitif 2024 de la commune en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 et à l'article 657362.

Le conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, VALIDE** l'écriture telle que présentée ci-dessus.

Enfin, le Conseil doit également voter les taux d'imposition 2024.

Madame le Maire, conformément à l'état 1259 des services fiscaux 2024 reçu le 14 mars dernier, propose de voter les taux suivants qui, je le précise, demeurent inchangés par rapport à 2023 :

- Pour la TF : 39,90% (19,80 % + 20,10% de la part départementale).
- Pour la TFNB : 50,99 %.
- Pour la TH : 14,10%.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, VALIDE** les taux des taxes d'imposition tels que décrits ci-dessus.

A présent Madame le Maire propose de passer au vote de la section d'investissement :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT / EN DEPENSES

- Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 160 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 50 000,00 € Madame José Perlaud demande si les bureaux d'études pour le futur Plu seront les mêmes que précédemment ; Madame le Maire lui répond que le Code de la commande publique impose au préalable une consultation publique. VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 115 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 938 (locaux professionnels et logements) : 12 500,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 941 (Restructuration City stade) : 50 000,00 € Madame Nathalie Pujol demande si tout va être refait ; Madame le Maire lui rappelle que les lieux ont déjà connu des investissements et qu'il reste à terminer notamment le contour bois de l'agorospace et le cheminement piéton dans la mesure où le lieu est très bien fréquenté. VOTE UNANIMITÉ
- Opération 942 (salle culturelle polyvalente) : 371 738 ,68 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 946 (mise en esthétique village) : 90 000,00 € Monsieur Michel Lesot précise qu'il s'agit de la troisième et dernière tranche en deux phases. VOTE UNANIMITÉ
- Opération 956 (extension ateliers municipaux) : 300 000,00 € Madame Josée Perlaud s'interroge sur le coût de ces travaux ; Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de financer une double extension autour des ateliers municipaux actuels en vue de rapatrier le matériel stocké à la Grange VOTE UNANIMITÉ
- Opération 959 (traversée du village tranche 3) : 500 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
Madame Aurélie Justafré quitte la séance
- Opération 960 (ouvrages d'art) : 20 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 961(aménagement avenue de la mer) : 300 000,00 € Madame Josée Perlaud demande si l'ensemble des travaux de l'avenue de la Mer à savoir chaussée plus cheminement piéton sont à la charge de la commune ; Madame le Maire l'informe que le seul cheminement piéton reste à la charge de la commune. Monsieur Cyrille de Foucher rappelle qu'il existe déjà un cheminement piéton et cycles en parallèle de l'avenue de la Mer ; Madame lu répond par l'affirmative car il s'agit de la voie verte mais en l'occurrence le

projet proposé vise à répondre à une demande forte des riverains de l'avenue de la mer particulièrement urbanisée avec de nombreux scolaires. VOTE UNANIMITÉ

- Opération 962 (RDC locaux commerciaux) : 150 000,00 € Madame Josée Perlaut souhaite connaître ce qu'inclut cette somme ; Madame le Maire lui rappelle que le local a été construit brut et qu'il convient à présent de réaliser le second œuvre ainsi que le matériel. Madame Josée Perlaut demande par quel biais vont être engagés ces travaux ; Madame le maire lui répond comme de coutume en respectant le Code de la commande publique. Madame Josée Perlaut souhaite connaître comment va être engagé le restaurateur : Madame le Maire lui rappelle que celui-ci a été recruté via une consultation publique relative à une délégation de service public. VOTE UNANIMITÉ
- Opération 963 (RDC local médical) : 5 000,00 € Madame Nathalie Pujol demande si une ouverture est possible dans la salle d'attente ; Monsieur Michel Lesot répond par la négative en raison de la présence de locaux de l'autre côté. VOTE UNANIMITÉ
- Opération 964 (Travaux sur bâtiments communaux 2023) : 25 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 965 (Aménagements urbains 2023) : 92 500,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 967 (Vidéoprotection) : 100 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 968 (Signalétique) : 70 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 969 (Autoconsommation électrique) : 50 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 970 (Relamping) : 170 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 971 (Préservation ressources en eau) : 76 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 972 (Travaux sur bâtiments communaux 2024) : 100 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 973 (Aménagements urbains 2024) : 200 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 974 (Piste désenclavement Cormier) : 60 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 975 (Sécurisation des remparts) : 20 000,00 € VOTE UNANIMITÉ

EN SECTION D'INVESTISSEMENT / EN RECETTES

- Chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) : 122 210,45 € VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 10 (dotations) : 190 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 13 (subventions) : 5 000 € (amendes de police) VOTE UNANIMITÉ
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 1 999 307,83€ VOTE UNANIMITÉ
- Opération 938 (locaux professionnels et logements) : 136 000,00 € (FSIL) VOTE UNANIMITÉ
- Opération 942 (salle culturelle polyvalente) : 220 543,00 € (DSIL 2022) VOTE UNANIMITÉ
- Opération 953 (PAE Anglades) : 20 000,00 € VOTE UNANIMITÉ
- Opération 959 (traversée du village tranche 3) : 269 915,00€ (fonds de concours CCACVI) VOTE UNANIMITÉ
- Opération 965 (Aménagements urbains 2023) : 22 874,00 € (Fonds vert 2023 OLD) VOTE UNANIMITÉ
- Opération 970 (Relamping) : 64 088,00 € (Fonds vert 2023) VOTE UNANIMITÉ
- Opération 971 (Préservation ressources en eau) : 37 800,00 € (DETR 2023) VOTE UNANIMITÉ

La section d'investissement, en dépenses et recettes, s'équilibre donc à hauteur de 3 087 738,28 €.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté par Madame le Maire.

Point n° 8 : Signature de deux conventions de maîtrise d'ouvrage avec le SYDEEL66 pour la mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT au village – Tranche 3 phases 1 et 2.

Monsieur Michel Lesot, Maire adjoint, rappelle que la commune a souhaité réaliser des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) au village.

Les travaux menés par le SYDEEL 66 ont été scindés en plusieurs tranches afin de permettre l'étalement de la dépense pour notre budget principal.

Les tranches 1 et 2 étant achevées, le conseil a validé auprès du SYDEEL66 la tranche 3 par délibération n°4 du 9 juin 2023.

Le montant total estimatif net des travaux s'élève à 250 945 €, dont 145 665€ d'autofinancement de la commune. Ces travaux peuvent être eux-mêmes scindés en deux phases de sorte que la dépense puisse être prise en charge par les budget primitifs 2024 et 2025.

Monsieur Michel Lesot propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions, qui ont pour objet de définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux ainsi que les modalités de financement.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les conventions transmises par le SYDEEL 66 telles que décrites ci-dessus.

Point n° 9 : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2029.

Madame le Maire rappelle que la réforme des attributions, inscrite dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, confie aux intercommunalités le rôle de chef de file d'une politique intercommunale et inter-partenariale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est un document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations du Document-cadre adopté lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 6 décembre 2017.

Une première CIA 2018-2020 avait été approuvée lors du conseil communautaire du 18 décembre 2017 et par notre conseil municipal par délibération n°6 du 9 mars 2018. Arrivée à échéance, celle-ci devait être révisée.

Après diverses réunions de concertation préparatoires, la nouvelle convention 2024-2029 a été élaborée et a été soumise pour avis aux membres du comité responsable du PDALHPD (un seul retour mais sans formulation d'avis) et à la CIL du 5 décembre 2023 qui a émis un avis favorable.

La convention intercommunale d'attribution définit la répartition territorialisée des attributions à réaliser. Aussi, elle fixe, conformément aux obligations légales et au Document-cadre, des objectifs d'attribution de logements sociaux annuels et par commune :

- 25% des attributions aux ménages prioritaires au titre du Droit au logement opposable (DALO) et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- 25% des attributions (hors quartier prioritaire de la politique de la ville) aux demandeurs les plus pauvres (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au montant du 1^{er} quartile) ;
- 50% des attributions (en quartier prioritaire de la politique de la ville) aux demandeurs les moins pauvres (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est supérieur au montant du 1^{er} quartile),

- Attributions aux « travailleurs essentiels » (santé / salubrité / propreté, sécurité, énergie, éducation et garde d'enfants de l'enfance et petite enfance, transports).

La CIA détermine également d'autres critères de priorité intercommunaux (logements accessibles, logements en rez-de-chaussée ou accessibles par ascenseur, urgence sociale et technique, demandes de mutation, jeunes de moins de 30 ans) et définit les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages fragiles, les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats, les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation, les moyens mis en œuvre par chaque acteur pour atteindre les objectifs d'attribution fixés.

La Convention, approuvée par délibération n°DL2024-0010 de la CCACVI, doit être signée par les communes membres, le département, la sous-préfecture de Céret, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et Action logement. Elle a une durée de 6 ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Au vu de ce qui précède, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Mme Josée Perlaut souhaite savoir si la commune possède des logements sociaux et si non,, la commune paie-t-elle une amende ; Madame le Maire répond par la négative pour les deux points dans la mesure où notre strate démographique ne nous l'impose pas.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés moins 1 voix contre** Madame Nathalie Pujol qui s'oppose à la forme de cette délibération pas le fonds, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2029.

Point n°10: Validation de l'entreprise retenue dans le cadre du marché de travaux d'éclairage public.

Monsieur Michel Lesot, Maire adjoint, rappelle qu'afin de réduire la facturation énergétique, la commune souhaite finaliser la transition écologique de l'intégralité de l'éclairage public du territoire.

Une consultation a donc été lancée pour des travaux de relamping de l'éclairage public, pour laquelle 2 offres ont été réceptionnées.

M. Lesot propose d'attribuer le marché à l'entreprise ARELEC, qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse et dont le montant s'élève à 139 970,00 € HT.

Madame le Maire précise que la commune possède actuellement uniquement 25 % de Led et après ces travaux, elle passera à 100 % ; de plus, grâce à la réduction de puissance, l'éclairage pourra rester allumer toute la nuit.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la fin de la procédure du marché de travaux relatif à des travaux d'éclairage public telle que décrite ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché public avec l'entreprise ARELEC.

Point n°11: Actualisation du contrat de délégation de service public (DSP) n°4.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°1 du 23 janvier 2024 le Conseil a validé le choix de Monsieur et Madame Grégory Mazières pour l'attribution du contrat de délégation de service public n°4 (DSP 4) relative à l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie au 3 place Sant Cristau.

Il convient aujourd'hui de voter un avenant au contrat de DSP 4 afin de préciser l'identité du délégataire, qui souhaite exploiter la DSP en tant que société, à savoir la SAS GEL.

Mme Josée Perlaut demande quel est le montant du loyer ; Madame le Maire répond 720 € de loyer complété par 100€ pour la mise à disposition de la licence IV.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant au contrat de DSP 4 afin de préciser l'identité du délégataire, qui souhaite exploiter la DSP en tant que société, à savoir la SAS GEL.

Point n°12: Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AD 172.

Madame le Maire rappelle la nécessité de constituer des réserves foncières en milieu agricole en vue de préserver les terres ayant un intérêt agroéconomique et de limiter le mitage de l'habitat.

Cette politique a été décidée à l'échelon départemental par le biais de l'association des Maires, en partenariat avec la SAFER.

Tout terrain agricole, acheté par un non-agriculteur, à un prix au-dessus du marché, pour un projet non agricole, est préempté par la SAFER, cette dernière pouvant revendre le bien à la commune.

A ce titre, la SAFER a transmis à la commune un avis de publicité relatif à notre droit de préemption sur la parcelle cadastrée AD 172, d'une superficie totale de 55a84ca.

La SAFER nous propose de signer une promesse unilatérale d'achat pour cette parcelle pour la somme de 10 800,00 € TTC.

Madame le Maire propose donc d'autoriser l'acquisition par la SAFER, pour le bénéfice de la commune, de la parcelle cadastrée AD 172, d'une superficie totale de 55a84ca, pour la somme de 10 800,00 € TTC, et de l'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat de ladite parcelle.

Monsieur Cyrille de Foucher s'interroge sur ce prix qui lui semble élevé ; Madame le Maire précise qu'au départ le vendeur en désirait 30 000 € et que notre partenariat avec la SAFER permet de retrouver le prix du marché pour un terrain agricole et évite toute spéculation et par-dessus tout toute forme de cabanisation.

Monsieur Cyrille de Foucher complète son interrogation pour savoir si le vendeur accepte cette baisse de prix ; Madame le Maire lui répond que dorénavant deux solutions s'offrent à lui soit il accepte et la procédure d'acquisition par la commune va suivre son cours, soit il refuse et de fait il retire sa vente.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** l'acquisition par la SAFER, pour le bénéfice de la commune, de la parcelle cadastrée AD 172, d'une superficie totale de 55a84ca et **DESIGNE** l'étude Notavia basée à Argelès-sur-Mer pour réaliser l'ensemble des actes nécessaires à l'accomplissement de la procédure.

Point n°13: Questions diverses et porté à connaissance : **- Abonnement annuel téléalerte.**

Madame Nathalie Pujol rappelle que plusieurs personnes souhaitent des panneaux pour les chats ; Madame le Maire s'engage à regarder cela.

Madame le Maire informe le Conseil que la commune va souscrire un abonnement téléalerte auprès des Montequivains sur la base du volontariat avec la société Ciitelécom pour un montant de 700,00 € HT par an ce qui permettra de les alerter par sms et/ou sur leur ligne fixe. Consentement du Conseil municipal. Monsieur Cyrille de Foucher s'interroge sur l'opportunité de remettre des sirènes comme autrefois ; Monsieur Jean-Louis Catala lui répond que cette alternative a bien été étudiée par la commune avec la société BODET mais au vu du mitage urbain de notre commune, le coût des travaux et de la maintenance aurait été prohibitif sans garantie de résultat notamment en l'absence des montesquivains à leur domicile. Madame le Maire rajoute que ce système d'alerte par SMS et/ou par ligne téléphonique permet de sécuriser la communication et l'exonère de toute responsabilité.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents et clôt la séance à 22h26.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Véronique Capdeville

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Aurélie Justafré

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Joséphine Palé

Josée Perlaut

Nathalie Pujol

Hervé Vignery